

Chennevières-sur-Marne,
le 25 septembre 2012

A l'attention de Monsieur le Député
Jacques-Alain Bénisti.

Objet : Question sur le maintien des avantages fiscaux sur le diesel et son impact sur la santé et l'économie.

Monsieur le Député,

Demeurant à Chennevières sur Marne, je vous avais adressé en avril 2010 un courrier concernant le diesel et la santé publique. Vous aviez ensuite relayé celui-ci à l'Assemblée Nationale par le biais d'une question au Gouvernement. Je tiens à vous en remercier.

Aujourd'hui, la situation a peu évolué et, par ce présent courrier, je sollicite auprès de vous une nouvelle question au Gouvernement.

En France, le diesel équipe, désormais, près de trois véhicules sur quatre, notamment la quasi-totalité des véhicules d'entreprises.

Les rejets des véhicules à moteur diesel, en l'espèce les fines particules de suie et les dioxydes d'azote (NO₂), dont il est fortement émetteur, ont été reconnus comme cancérogènes certains par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ils seraient responsables de plusieurs dizaines de milliers de décès prématurés par an et de multiples affections, notamment cardio-vasculaires et respiratoires.

La concentration de ces émissions peut être forte en fonction du lieu et de la fréquence du trafic routier. Nous sommes, à divers degrés, tous exposés à celles-ci, quel que soit notre âge et quel que soit notre état de santé.

En matière d'alimentation ou de cosmétique, un produit reconnu comme impropre à la consommation, ou provoquant des maladies, serait normalement retiré du marché. Or, ce carburant est toujours encouragé par un allègement fiscal, qui profite tant aux particuliers avec un écart de 15 à 20 centimes environ par litre par rapport à l'essence sans-plomb, qu'aux entreprises sur la récupération de TVA, ainsi que par le système du bonus-malus qui le favorise en ne prenant en compte que le Co₂ (dioxyde de carbone), gaz à effet de serre non toxique.

Si à l'achat à la pompe ce carburant est moins cher pour le consommateur, il s'avère en réalité très coûteux pour l'Etat français donc pour le contribuable, et de ce fait indirectement pour ce même consommateur.

A ce litre de gazole, il faut ajouter :

- Le coût sur le budget de la santé avec les décès prématurés et les maladies dont il est responsable.
- Le manque à gagner sur les taxes non perçues.
- Le déséquilibre de la balance commerciale dans la mesure où l'on doit l'importer pour répondre à la demande et exporter l'essence non consommée.
- Le bilan carbone défavorable lié à cette importation.
- L'amende que l'Europe pourrait infliger à la France pour le non-respect des seuils de pollution aux particules fines.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour protéger la population de l'exposition aux gaz émis par les moteurs diesel, tel que le Japon qui interdit l'usage de ce type de carburant ?

Le Gouvernement envisage-t-il de supprimer cette niche fiscale et de modifier le calcul du bonus écologique, en prenant en compte les émissions de dioxyde d'azote (No2) ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma parfaite considération.